

**SPF SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT**

Bruxelles, le 09/09/2010

**Direction générale de l'Organisation
des Etablissements de Soins**

**CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS.**

Section « Financement »

RÉF. : CNEH/D/SF/ 57-2(*)

**AVIS DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH RELATIF A
L'AMORTISSEMENT DES APPAREILS DE RESONANCE MAGNETIQUE
NUCLEAIRE**

Au nom du président,
M. Peter Degadt,

Le secrétaire,
C. Decoster

**(*)CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ LORS DES RÉUNIONS DU 09/09/2010 ET RATIFIÉ LORS DU
BUREAU À CETTE MÊME DATE.**

En ce qui concerne le tomographe à résonance magnétique avec ordinateur intégré (la « RMN »), l'inadéquation de la période d'amortissement (5 ans) à la période de financement (7 ans) – attribué en sous-partie A3 du budget des moyens financiers - pose problème.

La Section Financement propose dès lors à Madame la Ministre de permettre au gestionnaire hospitalier d'amortir le coût d'acquisition de cet appareillage soit sur une période de 5 ans, soit sur une période de 7 ans.

Conséquemment, l'arrêté royal du 19 juin 2007 relatifs aux comptes annuels des hôpitaux, et qui fixe les différents taux d'amortissement à appliquer aux différents types d'investissements hospitaliers devra être adapté.

En outre, la Section Financement est d'avis que compte tenu de l'évolution des coûts d'achat de cet appareillage et de la périodicité effective de son remplacement, une réflexion doit être menée quant à son financement et à la période durant laquelle celui-ci devrait être réellement octroyé.
